

ARRÊTÉ

TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Passage Flamme Olympique Jeudi 18 juillet 2024

ART2024 009

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande du 11 décembre 2023 de l'ACSO relative au passage de la Flamme Olympique 2024 organisé le jeudi 18 juillet 2024 sur le territoire de Nogent-sur-Oise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 16h, la circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours de la Flamme Olympique à l'exception des véhicules des organisateurs, de ceux liés à l'évènement, de police, des services de secours, des services techniques municipaux et des concessionnaires pour urgence:

- Boulevard Pierre de Coubertin dans sa partie comprise entre l'avenue Saint-Exupéry et la rue Marceau,
- Rue Hoche
- Rue de Verdun dans sa partie comprise entre la rue Hoche et la rue Gambetta
- Rue Gambetta dans sa partie comprise entre la rue de Verdun et la rue du Pont Royal
- Rue du Pont Royal.

Sur l'ensemble de l'emprise du parcours, les rues, les parkings et les accès seront neutralisés.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours précité à l'exception des véhicules autorisés:

- Du mercredi 17 juillet 2024 de 20h au jeudi 18 juillet 2024 17h

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions prescrites aux articles 3 et 4 sera considérée comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u>: Les lignes de bus du réseau RATP situées sur le parcours de la Flamme Olympique ne seront pas desservies pendant toute la durée de l'évènement:

- Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h

<u>ARTICLE 4</u>: Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'évènement, du service d'ordre et de la sécurité des participants.

<u>ARTICLE 5</u>: Les services "Festivités et Voirie" de la ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de poser les barrières et autres dispositifs afin de sécuriser l'ensemble des issues situées sur le parcours précité à l'article 1 et devront les enlever dès la fin de l'évènement.

<u>ARTICLE 6</u>: L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

<u>ARTICLE 7</u>: La Ville de Nogent-sur-Oise pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

<u>ARTICLE 8</u>: Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 9</u>: Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaire afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

<u>ARTICLE 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY

Date de signature 08/01/2024

Qualité : Par délégation du Magaste Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et testiniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/).